

Exploitation du lot de chasse en Régie de la Forêt Domaniale d'Ingwiller

Règlement intérieur

L'ONF a décidé d'exploiter en régie et sous une forme novatrice le lot **222-D-80-03** de la Forêt Domaniale d'Ingwiller.

Les objectifs suivants sont affichés :

- régénération naturelle toutes essences et sans engrillagements
- expérimentation de nouvelles techniques de chasse, surtout lors des chasses collectives.
- diversification de l'offre en mettant en œuvre une méthode d'exploitation différente de la chasse
- permettre l'accès à la chasse aux « nouveaux » permis

1.- Description du lot :

Forêt Domaniale d'Ingwiller – Lot n° 222-80-03 – 1230ha – Futaie régulière et irrégulière mixte – Voir en annexe la carte du lot –

2.-Comité de pilotage (encadrement) :

- ✚ Patrice STOQUERT – Coordinateur – 06 80 14 02 38 – patrice.stoquert@onf.fr
Maison Forestière – 5, Glockengrube – 67510 OBERSTEINBACH
- ✚ Raphaël DURAND – Responsable du lot Triage Reipertswiller 2 – 06 34 07 17 41 – raphael.durand-02@onf.fr
Maison Forestière de Wildenguth – 67340 REIPERTSWILLER
- ✚ Didier WOETS – Triage Wimmenau – 06 24 24 66 62 – didier.woets@onf.fr
Maison Forestière du Kienthal – 67290 WIMMENAU
- David BRASSEUR - Triade d'Erckartswiller- 06 23 85 44 43- david.brasseur@onf.fr
Maison Forestière Pfaffeneck- 67290 ERCKARTSWILLER

Leurs attributions respectives figurent dans l'organigramme joint en annexe.

Le rôle du Comité de pilotage est de :

- faire respecter la réglementation et conduire, de façon générale, la chasse de manière à garantir la bonne entente, la sécurité et le respect de l'éthique ;
- compléter les jours de battue par des chasseurs « extérieurs » ;
- trouver des rabatteurs, des chiens et conduire des rabats ;
- organiser les battues ;
- coordonner les besoins en miradors d'affût, participer à leur construction ou leur installation ;
- pourvoir à l'installation de miradors de battue, si nécessaires, et à leur aménagement ;
- assurer un accueil chaleureux et convivial (abri de chasse) ;
- traiter la venaison : éviscération, contrôle initial, gestion des prélèvements et des contrôles vétérinaires, nettoyage de la chambre froide et commercialisation ;
- rechercher les animaux blessés ;
- réaliser éventuellement l'agrainage dissuasif au printemps ;
- former des chasseurs : entraînement au tir, organisation, vérification des tirs, etc... ;
- mettre en place des outils de suivi de la pression du gibier sur la flore ;
- suivre la réalisation du plan de chasse.

3.- Organisation :

Encadrement

Assuré par du personnel de l'ONF constitué en Comité de Pilotage (voir ci-dessus §2), l'encadrement est placé sous la responsabilité directe du Directeur de l'Agence Nord-Alsace.

Le personnel constituant le Comité de pilotage peut exercer la chasse individuelle selon les mêmes attributions que les licenciés annuels.

Le tir des animaux à trophée (brocard) leur est limité à une pièce

L'équipe organisatrice est secondée par deux personnes titulaires d'une licence à prix réduit. Celles-ci disposent des mêmes droits que les autres licenciés pour les tirs. Cependant le tir des animaux à trophée sera limité. Ces personnes s'acquittent de cent cinquante heures de travail par année mais ne pourra prétendre à des invitations ni à l'attribution de venaison à titre gratuit.

Rôle des autres personnels : En dehors des membres du Comité de Pilotage, d'autres personnels de l'O.N.F. ont vocation à apporter leur appui lors des jours de chasse collective, en qualité de chef de ligne ou pour le traitement de la venaison.

Equipe de chasse :

L'équipe de chasse est composée d'environ **huit licenciés** (y compris les personnes chargées de seconder l'équipe encadrante). Les caractéristiques des licences sont les suivantes :

- ✚ Prix de la licence annuelle fixé à **1900€ TTC** ;
- ✚ Un invité pour cinq sorties en chasse silencieuse ;
- ✚ Un invité possible par battue ;
- ✚ Venaison acquise :
 - d'un chevrillard ;
 - d'une chevrette ;
 - d'un brocard ou faon de cerf ;
 - d'un petit sanglier (moins de 40 kilogrammes vidés) ;
 - d'un gros sanglier (plus de 40 kilos ou un faon de biche) ;

Parmi les sept licences octroyées, une ou plusieurs pourront l'être à de **jeunes permis** dans les conditions suivantes :

- ✚ avoir obtenu le permis de chasser depuis moins de trois ans
- ✚ conditions tarifaires préférentielles de **1150€** incluant la venaison de : un chevreuil et un sanglier.
- ✚ La possibilité d'inviter une tierce personne lors des battues ne leur est pas ouverte.

Conditions d'accès au territoire :

- ✚ L'accès au territoire est lié à la délivrance d'une licence annuelle et nominative, à l'acceptation du règlement intérieur et des consignes données par le directeur de chasse
- ✚ Les lois et règlements en vigueur régissant l'exercice de la chasse sont de pleine application et chaque participant est réputé les connaître.

.../...

- ✚ Tout tir, même manqué, sera signalé au responsable du lot. Une vérification assidue est demandée de tout tir supposé manqué, au besoin à l'aide d'un chien de sang. Le tireur est tenu d'organiser la recherche et si possible, d'y participer.
- ✚ Le respect des bêtes suitées est impératif.
- ✚ Le gibier tué sera éviscéré, pesé, enregistré et suspendu par le tireur dans une chambre froide prévue à cet effet (MF Wildenguth).
- ✚ La chambre froide sera rendue propre après le dépôt de l'animal
- ✚ Les trophées sont propriété du tireur
- ✚ L'apport de produit attractif quel qu'il soit est strictement interdit.

Travaux de préparation du territoire – travaux divers :

Dans un but de formation et de cohésion de l'équipe de chasse, la participation aux différents travaux d'aménagement du lot est souhaitée des titulaires de la licence, notamment :

- ✚ Pour l'aménagement des postes de tir ;
- ✚ Pour la sécurisation des chasses collectives ;
- ✚ La construction, l'entretien et l'installation de miradors et de chaises d'affût ;
- ✚ Lors des opérations de traitement de la venaison ;
- ✚ A l'occasion du suivi des populations (comptages, relevés des indices de consommation, etc...)
- ✚ La recherche du gibier blessé ;
- ✚ L'entretien du chalet de chasse.

4.- Exercice de la chasse :

Le point de rendez-vous de la chasse est établi à l'ancienne ***Maison Forestière du Buxenberg*** à Lichtenberg
Seule la chasse du grand gibier (Cerf, Chevreuil, Sanglier) est pratiquée sur le lot à l'exception éventuellement du tir du renard s'il est valorisé.

Chasse individuelle :

Rappel

En dehors des limites imposées par le respect du plan de chasse, aucune contrainte quantitative ne sera imposée aux chasseurs à l'exception du Cerf C3 et éventuellement des brocards, en accord avec les autres licenciés. Le cerf C3 pourra être tiré en accord avec l'équipe de chasse et conditionné au paiement d'un forfait de 1000 euros. En cas d'erreur de tir, une taxe forfaitaire de 1000 euros est perçue.

Afin de préserver un minimum de quiétude, l'approche ne peut être pratiquée qu'en matinée.

Toute sortie individuelle doit être préalablement signalée par simple S.M.S. à l'ensemble des licenciés et membres du COPIL.

Cette disposition pourra être révisée après une phase d'expérimentation.

... / ...

Des affûts collectifs seront organisés annuellement en août et septembre. Ces affûts pourront être reconduits en fin de saison en cas de non réalisation du plan de chasse.

Chasse collective :

Le nombre de chasses collectives par saison est estimé à **six** (ou plus si nécessaire pour réaliser les objectifs).

Les jours de chasse en battue seront planifiés en semaine ou le week-end (Samedi). Les licenciés sont intégrés de facto dans les effectifs des battues. Ils doivent cependant confirmer leur présence ainsi que celle de leur éventuel invité au moins quinze jours avant la date de la battue. Il sera également fait appel aux clients des chasses par licences dirigées de l'O.N.F., pour compléter éventuellement les effectifs à raison d'environ 15 personnes par jour de chasse.

Le titulaire d'une licence sera invité au moins une fois dans la saison de chasse dans un autre territoire de l'ONF (Diemerigen, Haguenau, Donon,...)

Venaison :

La venaison du gibier qui n'est pas incluse dans le prix de la licence, reste acquise à l'ONF et est commercialisée par les membres du Comité de Pilotage. Elle peut également être achetée par les licenciés au tarif normal.

Elle fait l'objet de l'examen initial sanitaire réalisé par une personne du groupe de chasse expressément formée.

Sécurité :

Des points de rencontre avec les secours ont été créés en concertation avec le C.O.D.I.S. Ils sont utilisés par tous les services de l'O.N.F. . Ces points sont les suivants :

- 🚒 SAV12 – Salle polyvalente de Reipertswiller (Parking) ;
- 🚒 SAV17 – Ancienne gare de Wimmenau ;
- 🚒 SAV3 – Col de La Melch – Reipertswiller (frontière Moselle) (éventuellement) ;

La liste des points et le mode opératoire de mise en place des secours seront affichés au rendez-vous de chasse. Chaque licencié devra s'approprier ces points qui concernent le lot et utiliser la procédure inhérente. Le point de rencontre concerné par chaque action de chasse collective sera rappelé aux participants à chaque fois.

Autres usagers de la forêt :

La courtoisie est de rigueur vis-à-vis des autres usagers de la forêt. La forêt Domaniale d'Ingwiller dispose d'un réseau important de chemins de randonnée, abris et sites touristiques et sa fréquentation est notable. Un surcroît de vigilance est donc de mise lors de toute opération de chasse.

Discipline :

- 🚒 Chaque chasseur reste pénalement et civilement responsable en action de chasse, notamment des conséquences du tir avec une arme de chasse ;
- 🚒 Les sanctions sont décidées à la majorité du bureau (composé du Directeur d'Agence, du responsable du lot et d'un des membres du Comité de Pilotage), qui se chargera de recueillir avec objectivité, les éléments d'appréciation ;
- 🚒 Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité sera sanctionné par une exclusion définitive, au moins jusqu'à la fin de la saison ;

- ✚ Le non-respect d'un autre point du règlement intérieur entraîne un avertissement. La délivrance de 2 avertissements entraîne également l'exclusion du chasseur ;

.../...

Pour les invités des titulaires d'une licence annuelle payante, la sanction sera assumée par le titulaire.

D'autre part, la qualité de licencié n'octroie aucun autre droit au titulaire en dehors de ceux donnés par l'acceptation du présent règlement interne de chasse (ramassage de champignons etc....).

6.- Abri de chasse du Buxenberg:

L'abri de chasse du Buxenberg est affectée à la Chasse en Régie d'Ingwiller. Elle a vocation à accueillir l'équipe de chasse pour :

- ✚ Le point de rendez-vous ;
- ✚ la pause de midi lors des battues et manifestations cynégétiques inhérentes,
- ✚ les opérations d'éviscération de la venaison ;

7.- Siège du lot (adresse) :

O.N.F.

Raphaël DURAND

Maison Forestière de Wildenguth

67340 REIPERTSWILLER

✉ : raphael.durand-02@onf.fr

☎ : 03 88 89 96 86

📞 : 06 34 07 17 41

Le licencié dénommé ci-dessous reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en avoir obtenu une copie.

Fait en deux originaux :

A, le

NOM et Prénom, signature :

Le Directeur de l'Agence O.N.F. Nord-Alsace :